
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2017 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X, DEVIN L,
BEAUMONT	PETIT C,
BOSSEY	
CHESEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G, FILOCHE I, BEROUJON C,
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	ROGUET G, MAYORAZ B,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BACHMANN L, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N, FOURNIER M, DE SMEDT M, SUBLET D,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F, AYEB A,
VERS	VILLET R,
VIRY	VELLUT D, BARBIER C,
VULBENS	BUDAN F, DEGENEVE G,

Membres représentés

SILVESTRE-SIAZ O par DEVIN L (procuration), ETCHART C par CRASTES P-J (procuration), ROSAY E par MENEGHETTI M (suppléant), GUERINEAU J-L par LAVERRIERE C (procuration), DUPAIN L par VULLIET F (suppléant), BIGNON V par VIELLIARD A (procuration), VILLARD B par FOURNIER M (procuration), BONAVENTURE A par VELLUT D (procuration),

Membres excusés

BATTISTELLA E, CLEMENT L, LACAS V, BETEMPS V,

Membres absents :

BOCQUET J-L, PECORINI J-L, BOILLON J-C, BOUGHANEM S, DUROVIC-CAMILLERI S, MIVELLE L, FAVRE M,

Invités

MENEGHETTI M, VULLIET F, DUPERRET N, ERNST D.

Points traités

II - Information/débat :

1. Présentation du bilan de la concertation préalable du projet de réaménagement du quartier de la gare de Saint-Julien
2. Gentleman agreement baux à construction

VI - Délibérations

1. Aménagement du territoire : bilan de la concertation quartier gare
2. Eau : approbation modification des statuts du SMECRU
3. Eau : désignation de représentants au SMECRU
4. Eau/Assainissement : attribution marché travaux centre bourg à Valleiry
5. Eau/Assainissement : attribution marché travaux route de Genève à Collonges
6. Mobilité : tarification transports scolaires
7. Finances : TASCOM - fixation du coefficient multiplicateur

8. Administration : modification des délégations de pouvoirs au Bureau et au Président
9. Administration : désignation d'un représentant à la CLE du Sage en remplacement d'Audrey Delamare
10. Economie : gentleman agreement sur la mise en place des baux à construction

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Guy Roguet est désigné secrétaire de séance.

I - Installation de Valérie Bignon en remplacement d'Audrey Delamare

II - Information/débat :

1. Présentation du bilan de la concertation préalable du projet de réaménagement du quartier de la gare de Saint-Julien

Un nouveau quartier autour des transports publics

- Une mobilité plus efficace
- Un pôle d'échanges pour connecter les modes de transports
- Des logements abordables
- Des activités économiques et de services
- Une valorisation du cours d'eau

Un réseau de mobilité structuré à l'échelle du Genevois

A l'échelle de la CCG : favoriser le rabattement vers St Julien, encourager le report modal.

La gare de St Julien constitue une opportunité d'interconnexion des modes de transport : position stratégique au terminus de la future ligne de tramway, un maillage secondaire avec les points de mobilité.

Un lieu de transfert modal au point de convergence des transports publics pour en augmenter l'attractivité

La gare de St Julien constituera un lieu de convergence des lignes de transport en commun (TPG lignes D, N et M ; LIHSA lignes 11, 13, T72 ; TER ; ligne D ; le tramway).

Le pôle d'échanges, un point de convergence entre tous les modes

*un parking automobile de 400 à 500 places : 10 % de gain par rapport aux capacités cumulées de Perly et de la gare, mieux agencé et plus proche des arrêts de bus que le P + R temporaire actuel, moins de trafic de transit traversant St Julien (- 300 véhicules)

*le tramway en direction de Genève : un transport en commun performant

*une gare routière bus et cars

*la proximité de la gare SNCF

*du stationnement modes doux et des pistes cyclables

*des aménagements piétons

Un pôle d'échanges relié au centre-ville de St Julien et à l'ancien hameau du Ternier situé de l'autre côté de la voie ferrée.

Deux variantes pour le pôle d'échanges

*variante 1 : un parking enterré ; 2 étages en sous-sol. Dépenses pour l'opération : 37 M € ; Recettes : 31,75 M € ; Reste à charge : 5,25 M €. Variante privilégiée par les participants à la concertation préalable.

*variante 2 : un parking semi-enterré en étages + 1 niveau enterré. Dépenses pour l'opération : 30,75 M € ; Recettes : 28,5 M € ; Reste à charge : 2,25 M €.

Les deux variantes seront présentées lors de la consultation pour retenir un aménageur : le choix sera fait ultérieurement avec l'aménageur et en accord entre les collectivités.

Le devenir de l'actuel P + R de Perly

La valorisation du P + R de Perly, propriété du Conseil Départemental de Haute-Savoie, comme source de financement pour le pôle d'échanges multimodal. Capacité foncière estimée à 16 000 m², soit environ 170 logements organisés autour d'un jardin public. Environ 3 600 m² de surface commerciale en rez-de-chaussée. Une valorisation estimée à 8 M € de recettes, qui permettront de financer une partie du pôle d'échanges.

Un quartier autour du pôle d'échanges

Revue suite aux remarques des personnes publiques associées sur le PLU de St Julien et lors de la concertation : 4 000 m² de surface commerciale transformée en logements sur les îlots A et B.

*entre 350 et 400 logements selon la variante d'intégration du pôle d'échanges dont 30 % de logements sociaux et 10 % de logements abordables.

*environ 5 000 m² d'activités (commerces, services ...)

*presque 6 000 m² de tertiaire (bureaux, hôtel)

*700 m² d'équipements publics.

Une opération permettant de financer des équipements publics

Une opération permettant de financer une large partie des équipements publics via les recettes de cession de terrains et de limiter leur coût pour les contribuables.

*compétence ville : espaces publics, route d'Annemasse requalifiée en entrée Est de la ville, passerelle piétonne permettant de faciliter les liaisons entre les quartiers situés de part et d'autre de la voie ferrée.

*compétence CCG : dévoiement de l'avenue Louis Armand, P + R, gare routière.

Un projet de mobilité et d'aménagement

*un gain d'efficacité pour les déplacements à l'échelle du Genevois : accès facilité et confortable au futur tramway, meilleure coordination entre les lignes de transports en commun, encombrement routier diminué, meilleure connectivité de la gare.

*une amélioration du cadre de vie : meilleure articulation entre urbanisme et transports en commun, renouveau des friches industrielles, création et requalification d'espaces publics, création de commerces et services, de bureaux et activités économiques, augmentation de l'offre en logements sociaux et intermédiaires.

M De Smedt souhaite savoir si le coût du parking enterré a été intégré dans le coût net de l'opération.

PJ Crastes répond qu'il s'agit d'une opération globale du quartier.

G Roguet souhaite savoir si le fait de créer plus de surfaces d'activités avec un parking enterré a été pris en compte dans le bilan de l'opération.

PJ Crastes indique que le surcoût du parking enterré n'est pas compensé par des recettes supplémentaires liées aux locaux supplémentaires qui pourraient être réalisés.

M De Smedt souligne que s'il est décidé de réaliser une passerelle franchissant des voies de chemin de fer, les normes obligent à passer à 7 mètres au-dessus des voies. Il pourrait être difficile d'intégrer cette contrainte d'un point de vue architectural tout comme en matière d'accès.

A Vielliard précise qu'il s'agit pour l'instant d'étudier un passage ; la réflexion ne porte pas uniquement sur une passerelle.

G Etallaz demande si les coûts de dépollution du terrain SNCF ont été intégrés à l'opération.

M Mermin répond par l'affirmative.

G Etallaz souhaite savoir s'il existe encore des marges de manœuvre pour renégocier avec SNCF le prix du terrain eu égard aux coûts de dépollution. Il serait intéressant d'aller dans ce sens.

PJ Crastes indique que pour l'instant le niveau de dépollution dépendra de la programmation définitive du projet.

I Filoche souhaite connaître la nature de la pollution de ce terrain.

PJ Crastes répond que la pollution est liée aux activités ferroviaires. Avant d'engager une négociation éventuelle avec SNCF sur la prise en charge des frais de dépollution, il convient de voir si l'acte d'achat comprend une clause de renonciation à recours ou une clause prescriptive.

G Roguet souhaite savoir si le concessionnaire se chargera d'acheter les terrains qui restent à être acquis.

M Mermin répond par l'affirmative.

La concertation préalable : bilan et enseignements

* communication

Concertation du 16 janvier au 17 février 2017, en parallèle de la concertation préalable Entrée Sud.

Médias de communication utilisés : sites internet des deux collectivités, vidéo du projet mise en ligne via les sites internet et diffusée en réunion publique, mise à disposition de flyers, deux expositions du projet, affichage en mairies, au siège de la CCG, sur des panneaux publicitaires dans la ville de St Julien et les panneaux lumineux des communes, une réunion publique (55 participants).

Couverture par la presse : le Dauphiné Libéré (16/12, 01/01, 10/02), le Messenger (09/02), la Tribune de Genève (06/01 et 05/02).

* bilan quantitatif : répartition des contributions selon les moyens d'expression : questions en réunion publique (63 %), courriels (24 %), autres contributions écrites (7 %), commentaires dans les registres (6 %).

* bilan quantitatif : répartition des contributions selon les thématiques abordées : programmation du quartier (40 %), intermodalité (21 %), modes alternatifs à la voiture (19 %), circulation automobile (12,5 %), avis généraux sur le projet et questions diverses (7,5 %).

* questions soulevées :

- Programmation du quartier : nombre de logements, besoin d'une école, suggestions d'activités (pôle médical, culture avec déplacement du cinéma, jardins partagés, centre d'entretien vélos, points relais producteurs locaux, dépôt bus ...).
- Intermodalité : prononciation sur les variantes (majoritairement en faveur de la version enterrée en dépit du surcoût), capacité prévisionnelle du parking (les 500 places seront-elles suffisantes ?)

...

- Modes alternatifs à la voiture : liaisons ferroviaires, stationnement modes doux, traversées piétonnes des voies SNCF, ...
- Circulation automobile : stationnement mutualisé avec constructions existantes alentours, traversée des passages à niveau (liaison avec le quartier de Ternier et les nouveaux commerces)...
- Avis sur le projet et questions diverses : relogement personnes déplacées, autres.

* suites à donner :

- Eléments qui devront faire l'objet d'une attention particulière lors du travail avec l'aménageur et tout au long de la mise en œuvre opérationnelle du projet :
 - Concernant la programmation : programmation prévisionnelle à affiner avec l'aménageur (variation possible dans les surfaces de logements et commerciales). Les propositions de programmation qui ont été faites dans le cadre de la concertation seront étudiées avec l'aménageur.
 - Concernant le stationnement : mise en place de stationnements modes doux et deux routes très plébiscitées au travers de la concertation à étudier avec l'aménageur, étude à mener sur la possibilité de mutualiser les stationnements du futur PEM avec les constructions existantes alentours.
 - Concernant le franchissement des voies ferrées : une étude sera menée prochainement par la ville pour la sécurisation des franchissements automobiles des voies ferrées (étude indépendante du projet quartier gare, mais lien à faire entre les deux). Le projet de franchissement piétons des voies SNCF sera intégré à la concession d'aménagement.

X Pin souhaite connaître l'origine géographique des personnes ayant émis un avis écrit sur le projet.

M André indique qu'une grande partie est issue de St Julien ; quelque uns sont domiciliés à Collonges, Neydens ou bien encore en Suisse. Toutes les origines n'ont pas été précisées.

La convention d'entente : principes et objectifs

*les enjeux : définir les modalités de partage des dépenses et les règles de répartition des recettes, la durée, les obligations des collectivités, les conditions de reconduction/résiliation ...

*les grands principes : partage du reste à charge proportionnellement au coût de dépenses des équipements selon les compétences des collectivités, indexation du partage du reste à charge sur le partage du boni final, plafonnement du reste à charge pour les deux collectivités (définition d'un maximum admissible).

*valeur des équipements publics créés selon les scénarios : variante 1 parking enterré équipements publics estimés à 24,8 M € ; variante 2 parking semi-enterré équipements publics estimés à 19,7 M €.

Reste à charge pour les collectivités : participation à la création d'équipements publics, un gain pour l'ensemble des habitants du territoire. Valeur du reste à charge de l'opération : 10 à 20 % de la valeur réelle des équipements publics selon le scénario : intérêt de lancer une seule concession

d'aménagement sur PEM et le quartier gare pour permettre aux constructions de financer une large partie des équipements publics.

Proposition d'une clé de répartition du reste à charge calculée selon les équipements publics réalisés :

- Variante 1 : rappel coût équipements : 24,8 M € : part CCG 71 % / part ville 29 %
- Variante 2 : rappel cout équipements : 19,7 M € : part CCG 64 % / part ville 36 %

Opération rendue possible grâce à l'effort porté en commun par les deux collectivités : la ville renonce à la plus-value sur le foncier du P + R Perly, participe au coût des équipements publics et assume la densification, la CCG réalise un effort financier pour réaliser les équipements de mobilité et s'investit dans le projet urbain, les deux collectivités mettent à disposition leur foncier afin de réaliser une opération que l'on ne pourrait pas faire séparément.

M Mermin précise qu'un prochain Conseil Communautaire sera appelé à se positionner sur cette convention qui est actuellement en cours d'élaboration.

2. Gentleman agreement baux à construction

Constats en Haute-Savoie

*une aide des collectivités pour soutenir le développement économique : hausse du prix moyen vendu au m² de terrain (45 € HT en 2013) ; le prix de revient moyen au m² de terrain était de 87 € HT en 2013, soit une aide des collectivités au développement économique en moyenne de 42 €/m² soit un taux de subvention d'environ 50 %.

*mutation et pénuries : des mutations des terrains : les terrains cédés à des entreprises artisanales et industrielles à des prix attractifs sont remplacés par des habitations privées, des activités de loisirs ou commerciales ; une pénurie de foncier à vocation artisanale et industrielle pratiquant des prix acceptables ; des SCOT et des PLU qui peinent à limiter les mutations.

Une solution : le bail à construction

Le bail est conclu pour une durée comprise entre 18 et 99 ans

- Le preneur :
 - Doit édifier des constructions sur le terrain du bailleur, telles que définies en annexe du bail (degré de précision proche du Permis de Construire)
 - Est propriétaire du bâtiment pendant toute la durée du bail
 - Peut louer, céder ou hypothéquer son bâtiment et son bail
 - Entretien le bâtiment pendant la durée du bail et en supporte les charges : assurances, taxes,...
 - Paye un prix au bailleur : différentes formes sont possibles
- Le bailleur devient, sauf disposition contraire, propriétaire du bâtiment en fin de bail

Les conséquences pour le gestionnaire de la ZAE

La collectivité peut mettre fin au bail en cas de non-respect des clauses :

■ Cas dans lesquels le bail peut être cassé en cours d'exécution par la collectivité :

- Non-respect du règlement, notamment la destination du bien
- Non-paiement du loyer (si tout ou partie du loyer est lissé sur toute la durée du bail)

Si le bail est cassé avant son terme : la collectivité récupère un bâtiment, 2 cas de figure possibles :

- Le bâtiment a encore de la valeur : la collectivité peut le revendre
- Le bâtiment n'a plus de valeur, la collectivité a intérêt à le détruire et à louer à nouveau le terrain. Certes la collectivité devra supporter les frais de démolition, mais elle n'a pas à acquérir un terrain, comme elle doit le faire sur des friches totalement privées

Conséquences pour l'entreprise

- Pendant toute la durée du bail l'entreprise en tant que propriétaire de son bâtiment peut le vendre, le louer ou l'hypothéquer. L'acheteur reprend alors le bail du terrain et peut aussi revendre ou louer le bâtiment
- Sur une durée de 99 ans, sur une base d'amortissement de 30 ans, cela permet d'amortir potentiellement 3 bâtiments
- A l'issue des 99 ans il y a de très fortes chances que le bâtiment n'ait plus de valeur. L'entreprise propriétaire ne perd donc rien si la collectivité le récupère
- Si l'entreprise est toujours active à l'issue du bail, la collectivité peut le prolonger
- Impôt sur les sociétés (cas de la SA, la SARL, la SNC, certaines SCI,...) : le bail à construction permet de bénéficier d'une réduction d'impôt. Cette déduction fiscale n'existe pas en cas d'achat de terrain, car l'acquisition foncière n'est pas considérée comme une charge mais un investissement

- Si le taux d'IS moyen est de 20%, le système du bail à construction permet à l'entreprise d'économiser environ 25% du prix du terrain par rapport à une acquisition
- Dans le cas où l'acquéreur n'est pas soumis à l'IS, mais à l'IR (personne physique ou SCI soumise à l'IR), le système de bail à construction est financièrement comparable à une acquisition

Cas de Savoie Technolac

En 2005, les élus décident de ne plus vendre de surfaces foncières mais de proposer uniquement des baux à construction. Les objectifs étaient de conserver la maîtrise foncière, la destination et la qualité du parc sur le long terme.

Fonctionnement : ce bail peut être cédé avant la fin de la période avec accord du propriétaire du terrain ; non-respect des clauses du bail notamment sur la destination des bâtiments : le bail peut être cassé et le propriétaire récupère le terrain ; paiement des loyers en une seule fois à la signature du bail ; selon la structure aucune implantation « ratée » en lien avec ce dispositif.

Feuille de route proposée

- Préconisation : l'outil bail à construction est d'autant plus efficace s'il est opérationnel sur plusieurs ZAE du territoire. Une politique homogène devrait être mise en place sur le bassin
- Les territoires de la CCG, d'Annemasse Agglo et de la CCAS, qui représentent un espace commun de recherche pour les prospects, travaillent à un accord pour systématiser le principe des baux à construction
- A terme un élargissement à d'autres EPCI pourra être envisagé
- Un premier document pédagogique à destination des entreprises a été réalisé. Devant les questions - parfois très techniques - posées par les interlocuteurs (entreprises, conseils des entreprises, promoteurs,...), il est proposé la constitution d'une Cellule d'experts pouvant être mobilisée pour apporter une information objective et de qualité.
- Proposition d'un engagement mutuel des gestionnaires via la signature d'une convention (AA, CCA et CCG).

Suite à la commission économie du 03 avril et afin d'avancer sur la démarche : Conseil du 24 avril délibération d'accord de principe et conseil de mai ou de juin délibération pour la signature de l'accord entre les 3 EPCI.

PJ Crastes souligne que cette proposition est issue d'un double constat : la mutation des zones d'activités sans possibilité d'intervention et le prix de revient de moitié supérieur au prix de vente des terrains. L'idée est donc de se donner les moyens de maîtriser le foncier sur le territoire mais également d'élargir cette politique aux territoires voisins. Les premières réactions à l'annonce de ce projet sont plutôt positives car cette démarche des collectivités devient de plus en plus commune. Les prospects rencontrés, notamment dans le cadre de l'Ecoparc du Genevois n'ont pas montré de réticences particulières. En effet, il leur importe surtout la qualité de la zone, sa localisation ainsi que la proximité de certaines entreprises.

L Devin note qu'il a été évoqué dans la présentation que cette démarche ne s'appliquerait pas pour les prospects avec lesquels des négociations ont déjà été engagées. Elle demande des précisions sur ce point.

PJ Crastes répond qu'il s'agit uniquement de l'entreprise Vivacy pour un terrain situé à proximité de la CCG sur la Technopôle.

L Devin demande confirmation qu'aucun engagement n'a été pris sur la zone du Genevois.

PJ Crastes confirme.

X Pin souhaite savoir dans quelle mesure l'engagement pris par la CCG va la lier à d'autres structures pour que ce système puisse être mis en place sur un périmètre élargi.

PJ Crastes indique qu'il appartiendra aux élus d'être convaincant pour que le dispositif soit appliqué à une échelle la plus large possible.

G Roguet indique que Feigères avait tenté de mettre en place des baux à construction pour sa zone d'activité mais cette démarche n'a pas connu de succès.

PJ Crastes observe qu'elle ne peut être menée que sur un périmètre important pour réussir. Ce montage présente aussi l'avantage de limiter le phénomène de création de réserves foncières.

G Roguet souhaite savoir si la collectivité pourra réadapter sa politique et exclure les petites zones du dispositif si l'intérêt des entrepreneurs n'était pas marqué.

PJ Crastes observe que les grands investisseurs ont l'habitude de ce type de dispositif et n'y seront pas opposés. Pour ce qui concerne les artisans, les premiers contacts montrent que lorsqu'ils comprennent qu'il s'agit d'une politique générale appliquée sur l'ensemble du territoire, la réticence est moins prononcée. Ce dispositif est également rassurant pour les entreprises car elles ont la garantie de la maîtrise de l'avenir de la zone.

III - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 27 mars 2017

Concernant la modification des statuts du SMAG, L Devin indique qu'il manque dans le compte-rendu l'intervention d'Antoine Vieillard lui demandant de se taire afin d'arrêter de retarder les votes des délibérations; sa demande au Président de l'assemblée de savoir si l'assemblée était un lieu de débat où les délégués peuvent s'exprimer; la réponse du Président de s'adresser directement à Antoine Vieillard; la demande d'Antoine Vieillard auprès de Xavier Pin d'arrêter de discuter des statuts du SMAG -modifiés et communiqués 5 minutes avant la délibération- à propos d'un enjeu considéré comme mineur.

PJ Crastes propose de modifier le compte-rendu comme suit :

Répondant à L Devin qui l'interrompt, A Vieillard souhaite que L Devin cesse ses interventions alors que l'assemblée passe beaucoup de temps à l'écouter.

L Devin demande au Président de l'assemblée de savoir si l'assemblée était un lieu de débat où les délégués peuvent s'exprimer.

PJ Crastes répond que les propos de A .Vieillard n'engagent que lui et que le président de séance est le Président de la CCG.

PJ Crastes demande si d'autres questions ou interventions sont souhaitées.

A Vieillard considère que la modification des statuts avec notamment la réduction du nombre de membre n'est pas un élément majeur car une équipe resserrée sera plus efficace

Accord unanime sur les modifications proposées par PJ Crastes ; le compte-rendu est adopté ainsi modifié.

IV- Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : néant.

SIGETA : le département, depuis la loi NOTRe, n'a plus compétence pour attribuer des subventions aux agriculteurs lorsqu'ils subissent des dégradations liées à l'installation illégale de gens du voyage ; cette problématique a été évoquée avec V Duby-Muller.

SMAG : L Wauquiez a été élu Président du SMAG. Le schéma régional de développement économique identifie trois pôles dont la Technopôle d'Archamps comme les axes forts de développement à l'échelle régionale. Le schéma prévoit également des partenariats accrus avec la Suisse en matière de développement économique pour s'élever au rang de leader européen.

Concernant le centre de convention, un audit sur le bilan de fonctionnement et le futur développement du concept a été engagé. La Région soutiendra la structure à hauteur de 750 000 € en fonctionnement auquel s'ajoutera l'investissement, et souhaite développer cet outil.

Au niveau du SMAG et de la SEMAG, la Région envisage une rationalisation des structures pour parvenir à une structure unique d'ici la fin de l'année.

X Pin estime le calendrier contraint pour parvenir à une structure unique à compter de 2018.

C Barbier constate que la Région fait preuve d'ouverture en souhaitant se rapprocher de la Suisse pour peser au niveau européen mais les entreprises de la vallée de l'Arve risquent de ne pas partager ce point de vue, craignant probablement un départ de la main d'œuvre côté suisse. Il est surprenant que M Saddier soutienne cette position.

PJ Crastes note que beaucoup d'entreprises de la vallée de l'Arve sont bi-localisées pour accéder au marché suisse. Par ailleurs, l'hémorragie de main d'œuvre en direction de la Suisse s'est stabilisée depuis quelques temps.

C Marx note que la Région soutient la Technopôle à hauteur de 750 000 € annuels alors que la participation du Département s'élevait à 1,5 M €.

PJ Crastes précise que les participations de la Région et du Département sont similaires car les 1,5 M € comprenaient le fonctionnement et l'investissement.

ARC SM : installation du Pôle le 05 mai prochain.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF: néant.

GLCT Transports : négociations en cours entre le Département de l'Ain et la Région pour le financement de l'offre de transport du Pays de Gex. Une version définitive devra être arrêtée d'ici le 15 juin sinon il n'y aura plus d'offre de transport en septembre. Si le niveau de l'offre est maintenu, un delta de 1 M € devra être pris en charge et si elle est hissée au niveau de la CCG c'est 3 M € supplémentaires.

ASSOCIATION DES MAIRES: néant.

V - Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

VI - Délibérations

1. Aménagement du territoire : bilan de la concertation quartier gare

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°20161212_cc_amgt140 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 12 décembre 2016 et par délibération n°4/16 du Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-en-Genevois en date du 14 décembre 2016, les collectivités ont décidé de mener de concert une concertation préalable sur le projet de réaménagement de la gare de Saint-Julien-en-Genevois. Cette concertation permet de soumettre ce projet d'aménagement aux habitants, aux associations et à toutes les personnes concernées dans le cadre d'une concertation préalable encadrée par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Ce projet étant fortement relié au projet de réaménagement de l'entrée sud, la concertation préalable sur ces deux projets a été menée conjointement. Si le projet de réaménagement de l'entrée sud fait l'objet de modalités de concertation précisées dans une autre délibération soumise en décembre au Conseil municipal, les documents mis à disposition du public lors de la concertation du projet de réaménagement du quartier de la gare ont été conçus afin de permettre à la population d'appréhender l'ensemble de la réorganisation urbaine projetée sur la façade Sud de la Ville.

La concertation s'est tenue du 16 janvier au 17 février 2017, selon des modalités définies dans la délibération n°0161212_cc_amgt140 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2016.

Afin d'associer la population locale et lui permettre de s'exprimer, la Communauté de communes du Genevois et la ville de Saint-Julien-en-Genevois ont organisé :

- Une exposition des plans et documents explicatifs du projet dans le hall de la maison des activités de l'Arande et dans la galerie du Vitam Parc pendant toute la durée de la concertation ;
- Une information sur les sites internet de la Communauté de communes et de la Ville, avec des pages d'informations dédiées au projet. Les personnes souhaitant davantage d'explications pouvaient également télécharger les documents explicatifs du projet et le support de présentation exposé en réunion publique depuis les deux sites internet. Des actualités ont également été mises en ligne sur la page d'accueil des sites internet des collectivités, afin d'inviter les habitants à participer à la concertation et à la réunion publique. Un film de présentation du projet, d'une durée de 5 minutes, a été mis en ligne sur les sites internet et a été diffusé en préalable de la réunion publique ;
- Une réunion publique de présentation du projet qui s'est tenue le 2 février 2017 à l'Espace Part'âges, au sein de la Maison Intergénérationnelle de l'Enface et de la Famille, à Saint-Julien-en-Genevois. Cette réunion publique a fait l'objet d'un avis sur les panneaux d'affichage de la ville, ainsi que dans le journal du Messenger en date du 29 décembre 2016 ;
- La mise à disposition de documents présentant l'état d'avancement des réflexions de la Communauté de communes du Genevois et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois sur le projet

d'aménagement envisagé, au siège de la Communauté de communes du Genevois ainsi qu'aux services techniques de la mairie de Saint-Julien aux horaires d'ouverture au public ;

- La mise à disposition de deux registres, aux services techniques de la Mairie de Saint-Julien ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Genevois, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en vue de recueillir les observations du public. La population avait également la possibilité de s'exprimer via une adresse email dédiée, ouverte pendant la durée de la concertation : pole.gare@st-julien-en-genevois.fr.

La concertation a fait l'objet d'une campagne d'information afin de mobiliser les habitants du territoire à participer à la réunion publique et à s'exprimer :

- 4 000 plaquettes de présentation du projet (réduction des panneaux d'exposition), invitant les citoyens à participer à la réunion publique d'informations et à s'exprimer sur le projet, ont été mises à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Genevois, ainsi que dans les 17 mairies du territoire de la Communauté de communes et dans les principaux lieux d'accueil du public (office du tourisme, MJC de Saint-Julien...).
- Des affiches petit format (40*60 cm) ont été affichées au siège de la Communauté de communes du Genevois, dans les 17 mairies du territoire de la Communauté de communes et dans les principaux lieux d'accueil du public ;
- Des affiches grand format (120*176) ont été apposées dans le réseau de panneaux publicitaires de la ville de Saint-Julien-en-Genevois.
- Des messages ont été diffusés via le réseau de panneaux lumineux des communes du territoire de la Communauté de communes du Genevois, invitant les citoyens à participer à la concertation et à la réunion publique.

En outre, un dossier de presse spécifique a été diffusé aux journalistes et une conférence de presse a été organisée le 2 février à 19h, en préalable de la réunion publique. Ainsi, la concertation a fait l'objet de nombreux articles dans la presse locale en amont et pendant la période de concertation. Six articles sont parus dans le Dauphiné Libéré, le Messenger et la Tribune de Genève du 16 décembre 2016 au 5 février 2017.

Un peu plus de 50 personnes, dont de nombreux partenaires des collectivités, ont participé à la réunion publique organisée le jeudi 02 février, de 19h30 à 21h, à l'Espace Part'âges, au sein de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille, à Saint-Julien-en-Genevois. De nombreuses remarques et questions ont été formulées par les personnes présentes lors de cette réunion. Si certaines interventions dépassaient le cadre du projet de réaménagement du quartier de la gare, ces remarques ont néanmoins permis d'alimenter le débat ou de préciser des éléments de contexte de ce projet. Par ailleurs, des bulletins vierges ont également été diffusés lors de la réunion publique pour recueillir l'avis écrit des participants dans une urne disposée à la sortie de la salle de réunion.

Au total, 41 avis ont été recueillis suivant les différents moyens d'expression mis à disposition des participants pendant toute la durée de la concertation préalable. Si la majorité des remarques et questions ont été formulées en réunion publique, les avis écrits ont été principalement exprimés par courriel. Dans le détail :

- 1 observation a été consignée au registre de la CCG et 1 observation a été consignée au registre de Saint-Julien-en-Genevois ;
- 26 questions ont pu être abordées en réunion publique ;
- 10 avis écrits ont été recueillis par courriel ;
- 3 avis écrits ont été recueillis à l'issue de la réunion publique.

Les trois thématiques suscitant le plus de remarques et de questions sont la programmation du quartier, l'intermodalité et les modes alternatifs à la voiture (modes doux et transports en commun). Au global, 52% des avis et remarques ont traité de sujets relevant de la thématique « mobilité ».

Au regard du bilan annexé à la délibération, il apparaît que les modalités de concertation définies dans la délibération n°20161212_cc_amgt140 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 12 décembre 2016 ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis :

- Aux habitants de prendre connaissance du projet de réaménagement du quartier de la gare et de poser leurs questions, afin notamment de mieux comprendre ses enjeux et objectifs, et de mieux appréhender ses principales caractéristiques en matière de programmation ;
- D'apporter des éléments constructifs au projet au travers des avis écrits et des remarques exposées à l'oral. Ainsi, la Communauté de communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-

Genevois ont pu percevoir les avis de la population quant au projet et déterminer les axes sur lesquels travailler dans la déclinaison opérationnelle du projet.

Plusieurs observations ont été formulées par la population et sont synthétisées dans le bilan annexé. Le bilan tiré de cette concertation préalable est positif. En effet, le projet de réaménagement du quartier de la gare et d'implantation d'un pôle d'échanges multimodal a, dans son ensemble, rencontré une bonne adhésion de la population et les observations formulées par le public confortent certaines grandes orientations proposées pour le projet et ouvrent de nouvelles perspectives de travail pour les collectivités. Cette concertation préalable n'est qu'une première étape dans le processus d'élaboration du projet de réaménagement du quartier de la gare.

Les maîtres d'ouvrage s'approprient, en 2017, à sélectionner un aménageur qui sera chargé de retravailler et affiner la programmation du quartier sur la base des études actuelles, mener les études opérationnelles ou encore viabiliser et céder les terrains à des promoteurs afin de permettre leur commercialisation. Les collectivités seront parties prenantes du projet, et travailleront de concert avec l'aménageur afin de garantir le respect des objectifs du projet ainsi que la qualité architecturale, urbaine et paysagère de ce nouveau quartier.

Ainsi, le Conseil communautaire décide :

- DE CONSTATER que la population locale a bien été associée au projet de réaménagement du quartier de la gare, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, et selon les modalités exposées dans les deux délibérations précitées ;
 - D'APPROUVER le bilan de la concertation sur le projet d'aménagement du quartier de la gare qui s'est déroulée du 16 janvier au 17 février 2017, tel qu'annexé à la présente délibération ;
 - D'ACTER que les différentes observations formulées lors de cette concertation seront prises en compte dans la poursuite des études ;
 - D'EMETTRE un avis favorable à la poursuite des études ;
 - D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au bon déroulement de ce dossier.
- Adopté à l'unanimité -

Départ de F Budan et R Villet.

R Villet est suppléé par D Ernst.

2. Eau : approbation modification des statuts du SMECRU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2007-3744 du 27 décembre 2007 portant création du Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses,

VU l'arrêté n°2010-1168 approuvant la modification de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivière des Usses,

VU l'arrêté n°2014023-0019 du 23 janvier 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses,

VU l'arrêté n°2014083-0018 du 24 mars 2014 portant représentation substitution de commune de la Semine en lieu et place des communes de Chêne-en-Semine, Chessenz, Clarafond-Arcine et Vanzy au sein du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses,

VU l'arrêté n°2014339-0009 du 5 décembre 2014 approuvant la modification des Statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses (composition du Comité Syndical) ;

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0020 du 23 juillet 2015 approuvant la modification du siège du SMECRU ;

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0117 du 23 décembre 2016 portant modification de la composition du SMECRU ;

VU la délibération du Comité syndical du SMECRU, en date du 17 février 2017, approuvant la modification n°6 des statuts du SMECRU ;

VU le projet de statuts ci-joint ;

Par délibération du 24 avril 2006, le Conseil Communautaire a autorisé le transfert de compétence "contrat de rivières" de la CCG et son adhésion au Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU) sur le territoire du bassin versant des Usses, dont font partie les communes de Jonzier et Savigny.

Suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays de Filières au sein de la Communauté d'agglomération d'Annecy et à la création de la Communauté de communes Usses et Rhône, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usses, il convient de procéder à une modification n°6 des statuts du SMECRU notamment de ses articles 1^{er}, 5 et 9.

Cette révision statutaire porte principalement sur :

- la substitution de la Communauté d'agglomération d'Annecy à la Communauté de communes du Pays de Filières
- la substitution de la Communauté de communes Usse et Rhône à la Communauté de communes du Pays de Seyssel, Communauté de communes de la Semine et Communauté de communes du Val des Usse
- la modification de la composition du Comité syndical.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le projet de modification des statuts n° 6 du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU).

- Adopté à l'unanimité -

3. Eau : désignation de représentants au SMECRU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical du SMECRU, en date du 17 février 2017 approuvant la modification n° 6 des statuts du SMECRU ;

VU la délibération n°20170424_cc_eau51 du Conseil communautaire, en date du 24 avril 2017 approuvant la modification n° 6 des statuts du SMECRU ;

VU la modification n° 6 des statuts du SMECRU ;

Par délibération n°20140505_cc_riv64 du conseil communautaire, en date du 05 mai 2014, Madame Caroline LAVERRIERE avait été élue membre titulaire au sein du SMECRU et Monsieur Jean-Louis VUICHARD, membre suppléant.

Il est indiqué que la révision n° 6 des statuts du SMECRU a modifié la composition du Comité syndical afin de prendre en considération la fusion de la Communauté de communes du Pays de Filières au sein de la Communauté d'agglomération d'Annecy et la création de la Communauté de communes Usse et Rhône, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

En effet, le Comité syndical est désormais composé de 16 délégués (au lieu de 20).

Le nombre de délégués pour la CCG n'est pas modifié ; celle-ci dispose toujours d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant.

Les délégués peuvent être désignés parmi les délégués communautaires ou les conseillers municipaux de l'une des communes du territoire du SMECRU.

Aussi, il convient de procéder à nouveau à l'élection des délégués de la CCG à ce syndicat suite à la modification n° 6 de ses statuts.

Les candidatures sont sollicitées.

Se portent candidats Jean-Louis Vuichard au poste de titulaire et Caroline Laverrière au poste de suppléant.

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner Jean-Louis Vuichard en tant que membre titulaire et Caroline Laverrière en tant que membre suppléant ;
 - que cette délibération sera applicable à compter de l'entrée en vigueur des statuts révisés.
- Adopté à l'unanimité -

4. Eau/Assainissement : attribution marché travaux centre bourg à Valleiry

Des travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable au centre bourg de Valleiry ont été inscrits au programme de travaux 2017 de la CCG. Ces travaux seront menés conjointement avec la commune de Valleiry qui réalise des travaux d'eaux pluviales et de défense incendie.

Un groupement de commandes a donc été créé par délibération n°20130527_cc_eauasst58 du conseil communautaire, en date du 27 mai 2013, entre la commune de Valleiry et la CCG. La CCG en est le coordonnateur.

La phase 1 des travaux a été réalisée en 2015.

Le marché de travaux de la phase 2 comprend 2 lots :

- lot 1 : réseaux EU, EP, AEP, défense incendie (estimation de 893 553.76 € H.T.)
 - o Sous lot technique 1A : travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Valleiry (estimation de 10 131.04 € H.T. pour la défense incendie, 297 292.18 € H.T. pour les eaux pluviales)
 - o Sous lot technique 1B : travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCG (estimation de 442 644.99 € H.T pour les eaux usées, 113 962.05 € H.T pour l'eau potable tranche ferme et 29 523.50 € H.T pour l'eau potable tranche optionnelle.)
- lot 2 : Réhabilitation du réseau EP par chemisage (estimation de 187 008.52 € H.T.)

- Sous lot technique 2A : Chemisage EP sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Valleiry (estimation de 68 856.75 € H.T. pour la tranche ferme et 101 847.70 € H.T. pour la tranche optionnelle),
- Sous lot technique 2B : Chemisage EU sous maîtrise d'ouvrage de la CCG (estimation de 16 304.07 € H.T.),

La maîtrise d'œuvre pour la part CCG et communale est assurée par le bureau d'étude Uguet.

La consultation a été lancée, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 3 mars 2017 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG, selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles 27, 34 et 77 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 3 Avril 2017 à 12h.

27 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

Concernant le lot n° 1, 5 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Concernant le lot n° 2, 6 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les plis ont été ouverts le 3 Avril 2017 par la Commission du groupement.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats de l'analyse des offres ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats du groupement qui a eu lieu le 24 Avril 2017.

Au de cette analyse et du classement des offres, la Commission propose de retenir :

- pour le lot n° 1, pour la part CCG, l'offre du groupement EHTP SAS/MEGEVAND GERARD SAS, économiquement la plus avantageuse, selon les prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 529 945,00 € HT dont 506 676,20 € HT pour la tranche ferme et 23 268,80 € HT pour la tranche optionnelle n° 1 ;
- pour le lot n° 2, pour la part CCG, l'offre de la société FAMY, économiquement la plus avantageuse, selon les prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 12 271,20 € HT.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- de retenir, pour chaque lot, les offres énoncées ci-avant, économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation ;
 - d'autoriser le Président à signer lesdits marchés ainsi que toutes pièces annexes ;
 - d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.
- Adopté à l'unanimité -

5. Eau/Assainissement : attribution marché travaux route de Genève à Collonges

Des travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur la route de Genève sur la commune de Collonges-sous-Salève ont été inscrits au programme de travaux 2017 de la CCG. Ces travaux seront menés conjointement avec la commune de Collonges-sous-Salève qui réalise des travaux d'aménagement, d'eaux pluviales et de défense incendie.

Un groupement de commandes a donc été créé par délibération n°20150629_cc_eauasst83 du conseil communautaire, en date du 29 juin 2015, entre la commune de Collonges-sous-Salève et la CCG. La CCG en est le coordonnateur.

Le marché de travaux comprend 2 lots :

- lot 1 : VRD - Réseaux (estimation de 497 552,20 € H.T.)
 - Sous lot technique 1A : travaux de réseaux sous maître d'ouvrage de la CCG (estimation de 79 885,40 € H.T. pour l'eau potable, 248 414,90 € H.T. pour la tranche ferme eaux usées et 23 230,50 € H.T. pour la tranche optionnelle eaux usées),
 - Sous lot technique 1B : travaux de réseaux sous maître d'ouvrage de la Commune de Collonges-sous-Salève (estimation de 146 021,40 € H.T.)
- lot 2 : Enrobés - Bordures - Béton Désactivé - Grilles (estimation de 351 453,00 € H.T.)
 - Sous lot technique 2A : Réfection tranchée réseaux EU et AEP sous maître d'ouvrage de la CCG (estimation de 13 440,00 € H.T. pour l'eau potable, 43 473,00 € H.T. pour la tranche ferme eaux usées et 4 689,00 € H.T. pour la tranche optionnelle eaux usées),
 - Sous lot technique 2B : Aménagement voirie et réfection tranchée réseau EP et défense incendie sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Collonges-sous-Salève (estimation de 289 851,00 € H.T.),

La maîtrise d'œuvre pour la part CCG et communale est assurée par le groupement de bureau d'étude IMB et ATIE.

La consultation a été lancée, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 mars 2017 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG, selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles 27, 34 et 77 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 7 Avril 2017 à 12h. 25 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

Concernant le lot n° 1, 3 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Concernant le lot n° 2, 3 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les plis ont été ouverts le 7 Avril 2017 par la Commission du groupement.

Le maître d'œuvre a procédé à une analyse approfondie des offres conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats du groupement qui a eu le 24 avril 2017.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission Achat du groupement propose de retenir :

- pour le lot 1, l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires de l'offre, pour un montant estimatif des travaux pour la part CCG de 306 309,00 € HT dont 282 444,50 € HT pour la tranche ferme et 23 864,50 € HT pour la tranche optionnelle n° 1 ;

- pour le lot 2, l'offre de l'entreprise EIFFAGE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires de l'offre pour un montant estimatif des travaux pour la part CCG de 31 423,40 € HT dont 28 492,10 € HT pour la tranche ferme et 2 931,30 € HT pour la tranche optionnelle n° 1.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- de retenir, pour chaque lot, les offres énoncées ci-avant, économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que toutes pièces annexes,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.

Marc Meneghetti, suppléant d'Eric Rosay ne prend pas part au vote.

- Adopté à l'unanimité -

6. Mobilité : tarification transports scolaires

Vu les statuts de la CCG ;

Vu la délibération n°20160321_cc_tscol66 du Conseil communautaire, en date du 21 mars 2016 fixant les tarifs du transport scolaire y compris les cas particuliers ainsi que les pénalités ;

Depuis la rentrée scolaire 2015, la tarification des abonnements de transport scolaire est calculée selon le quotient familial des familles.

La grille tarifaire avait été adaptée à la rentrée 2016/2017 pour simplifier son application et la rendre plus lisible.

Pour la rentrée 2017, la commission mobilité, sur la base du bilan des inscriptions aux transports scolaires 2016/2017, s'est prononcée favorablement pour :

- le maintien de la grille tarifaire en vigueur depuis l'année scolaire 2015/2016 et ses modalités de mise de en œuvre ;
- pour adapter le montant de la pénalité financière concernant les dossiers retardataires non justifié.

En effet, il indique que, malgré la communication en amont largement diffusée, plus de 200 dossiers sont arrivés hors délai. Il rappelle qu'un retard d'inscription pénalise l'organisation des circuits de transport scolaire.

Dans les collectivités voisines, le montant de la pénalité pour les dossiers rendus hors délai est de 60 €. Il est proposé de s'aligner sur ce montant.

1- Concernant la grille tarifaire

Il est proposé de maintenir le barème progressif qui est en vigueur depuis l'année scolaire 2015/2016 et qui est le suivant :

*Pour le RPI Jonzier-Epagny-Savigny et l'école de Thairy, un forfait de 90 € est appliqué sauf pour les

Quotient familial	De 0 à 650	De 651 à 1300	De 1301 à 1900	De 1901 à 3000	Supérieur à 3001	Absence avis d'imposition	Forfait Jonzier-Epagny et Lathoy-Thairy*	RPI
Abonnement annuel	40 €	80 €	120 €	160 €	207 €	580 €	90 €	

quotients familiaux inférieurs à 1300, pour lequel l'abonnement annuel est fixé à 40 €.

2- Cas des inscriptions tardives non justifiées

Il est proposé que le montant de la pénalité de retard soit fixé à 60 € par dossier d'inscription, contre 40 € auparavant. Cette pénalité s'applique pour tout dossier parvenu hors du délai d'inscription fixé dans ledit dossier.

Monsieur le Vice-Président ajoute que le règlement intérieur des transports scolaires sera mis à jour, par décision du Bureau, afin de tenir compte des modifications qui seront adoptées en séance. Les autres dispositions prévues par la délibération n°20160321_cc_tscol66 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2016 restent inchangées.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer les tarifs et le montant de la pénalité concernant les inscriptions tardives non justifiées comme énoncés ci-avant, à compter des inscriptions pour l'année scolaire 2017 / 2018,
 - d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

M De Smedt souhaite savoir combien de dossiers arrivent hors délai.

A Vielliard répond qu'environ 200 dossiers retardataires ont été recensés l'année dernière, ce qui désorganise le service et empêche un dimensionnement efficient.

A Ayeb demande quand les parents seront informés du démarrage des inscriptions.

A Vielliard indique qu'ils ont reçu un SMS vendredi.

7. Finances : TASCOM - fixation du coefficient multiplicateur

Les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), prévue aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année. Une délibération devra être prise, si besoin, chaque année avant le 1^{er} octobre pour être applicable à compter de l'année suivante, selon les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Vu la délibération n°20160627_cc_fin88 du 27 juin 2016 qui a fixé l'application du coefficient multiplicateur à 1,05 à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Considérant l'application du coefficient multiplicateur à 1,10 à compter du 1^{er} janvier 2018 et sur la base du montant prévisionnel de TASCOM pour 2017 de 451 028 € augmenté de 5 %, le produit estimatif de TASCOM s'élèverait à 473 579 € soit une hausse de recettes de 22 551 €,

Le Conseil Communautaire :

- décide, pour la seconde fois au titre de la TASCOM perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ;
- fixe le coefficient multiplicateur à 1,10 ;
- charge le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

- Adopté à l'unanimité -

M De Smedt précise que cette augmentation de taux génèrera une recette supplémentaire de 22 500 €.

8. Administration : modification des délégations de pouvoirs au Bureau et au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°20140505_cc_adm42 du Conseil communautaire, en date du 05 mai 2014 accordant des délégations au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n°20150330_cc_adm32 du Conseil communautaire, en date du 30 mars 2015, donnant délégation au Président et au Bureau pour octroyer des indemnités aux exploitants agricoles suite aux travaux de pose de canalisations eau et assainissement ;

Il est rappelé les dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lesquelles donnent la possibilité au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Cette faculté est ouverte à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il appartient au Président de rendre compte, au Conseil communautaire, des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Aussi, par délibération n° 20140505_cc_adm42, en date du 05 mai 2014, le Conseil avait décidé, en matière de commande publique, de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

Commande publique
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux dont le montant est compris entre 50 000 € HT et 207 000 € HT passés selon la procédure adaptée ou la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence dans les cas prévus à l'article 35 II 1° à 10° (pouvoir adjudicateur) et 144 II 1° à 12° (entité adjudicatrice) du Code des marchés publics, et de leurs avenants, dont le président n'a pas la délégation, dans la limite des crédits inscrits aux budgets de la CCG, le montant de l'avenant et du marché ne devant pas dépasser 207 000 € HT.
Approuver la création des groupements de commandes, autoriser la signature des conventions constitutives qui en découlent, et procéder, si nécessaire, à la désignation du ou des représentants de la CCG à la commission mise en place dans le cadre du groupement, entre 50 000 € HT et 207 000 € HT.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service commun de la commande publique, il est proposé au Conseil de modifier les délégations d'attribution au Bureau.

Ces modifications permettraient :

- d'accorder plus d'espace aux débats au sein du Conseil sur les dossiers stratégiques
- d'harmoniser les délégations d'attribution des collectivités membres du service commun afin de faciliter le fonctionnement du service mutualisé.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de donner délégation au Bureau pour effectuer en matière de commande publique les opérations suivantes :

Commande publique
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 50 000 € HT et le seuil communautaire au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les acheteurs en matière de fournitures et de services, et de leurs avenants.
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 50 000 € HT et 2 000 000 € HT en matière de travaux, et de leurs avenants.
Pour les marchés de services et de fournitures dont le montant estimatif est compris entre 50 000 € HT et le seuil communautaire au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les acheteurs, approuver la création des groupements de commandes, autoriser la signature des conventions constitutives qui en découlent, et procéder, si nécessaire, à la désignation du ou des représentants de la CCG à la commission mise en place dans le cadre du groupement.
Pour les marchés de travaux dont le montant estimatif est compris entre 50 000 € HT et 2 000 000 € HT, approuver la création des groupements de commandes, autoriser la signature des conventions constitutives qui en découlent, et procéder, si nécessaire, à la désignation du ou des représentants de la CCG à la commission mise en place dans le cadre du groupement.

Le tableau des délégations de pouvoirs au Président et au Bureau est mis à jour en conséquence.

- Adopté avec 2 abstentions (L Devin et O Silvestre-Siaz représenté par L Devin) -

M Fournier souhaite savoir si le Conseil Communautaire sera tenu informé des décisions prises par le Bureau.

PJ Crastes répond par l'affirmative. Un compte-rendu sera fait chaque mois devant le Conseil, comme ce qui est pratiqué actuellement.

9. Administration : désignation d'un représentant à la CLE du Sage en remplacement d'Audrey Delamare

Vu la délibération n° 20140623_cc_riv112 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 relative à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à la CLE du SAGE, Suite à la démission d'Audrey Delamare de son poste de conseillère municipale et de conseillère communautaire, il convient de la remplacer au sein de la CLE du SAGE.

Appel à candidatures.

Se porte candidat : Pierre-Jean CRASTES.

Le Conseil Communautaire décide de désigner Pierre-Jean CRASTES pour représenter la CCG à la CLE du SAGE.

Ainsi, la composition est mise à jour comme suit :

COMPOSITION	4 TITULAIRES
Composition définie par arrêté préfectoral du 2 juin 2010	1. Caroline LAVERRIERE 2. Guy ROGUET 3. Pierre-Jean CRASTES 4. Amar AYEB
4 Représentants	

- Adopté à l'unanimité -

10. Economie : gentleman agreement sur la mise en place des baux à construction

Le territoire du Genevois-Haut-Savoyard connaît un développement économique soutenu. Le développement des entreprises nécessite l'aménagement de foncier à vocation économique, qui apporte des réponses aux demandes d'implantation et d'extension des activités. Or, ce territoire est confronté à une forte pression foncière. Cette pression foncière sur les espaces à vocation économique a pour conséquences de sélectionner le type d'entreprises qui s'implantent. Ainsi, les activités accueillant des clients particuliers sur site (commerce de détail, services aux personnes,...) - qui bénéficient de la dynamique démographique locale et de la richesse de la zone de chalandise transfrontalière - supplantent nettement les activités artisanales, tertiaires et de production dans leur capacité à payer un terrain.

Or, les collectivités locales souhaitent maintenir la diversité de leur tissu économique, afin de proposer des emplois de nature diverse et de limiter les risques liés à un éventuel retournement de conjoncture du marché du travail suisse qui explique largement la dynamique démographique et la richesse de la zone de chalandise. Pour répondre à cette volonté de diversité, les collectivités investissent dans l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique, qu'elles revendent notamment à des entreprises artisanales, tertiaires et de production à des prix nettement inférieurs à leur coût de revient et aux prix constatés sur le marché privé.

Cette stratégie et ces investissements d'argent public ne sont justifiés que si la nature de l'activité qui s'exerce reste bien, dans le temps, dans le domaine d'activité initial (artisanat, tertiaire ou production). Or, les prix de marché des terrains des activités accueillant des clients particuliers ou du logement étant nettement supérieurs aux prix de vente pratiqués par les collectivités locales pour des fonciers à vocation artisanale, tertiaire et de production - de 4 à 12 fois plus élevés -, le risque est fort de voir les acquéreurs des fonciers vendus par les collectivités locales, faire muter leur terrain vers ces fonctions valorisant davantage leur tènement (activités accueillant des clients particuliers, commerce de détail, services aux particuliers ou logement). Certes, les documents d'urbanisme tentent d'encadrer de telles mutations (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) interdisant le logement ou le commerce de détail sur certaines zones d'activités économiques (ZAE), mais l'expérience montre que ces outils ne suffisent pas à encadrer les dérives d'usage au profit des propriétaires des fonciers dont la vocation initiale était l'implantation d'activités artisanales, tertiaires et de production (n'accueillant pas de clients particuliers sur site).

Face à ce constat, Annemasse Agglomération, la Communauté de communes d'Arve et Salève et la Communauté de communes du Genevois souhaitent conserver une maîtrise dans la durée des fonciers à vocation économique qu'elles ont acquis et aménagés en vue de l'implantation d'activités économiques. Pour ce faire, elles travaillent depuis plusieurs mois à généraliser la commercialisation de ces fonciers par le système des baux à construction et à ne plus vendre ces terrains aux entreprises. Le principe du bail à construction est de permettre au propriétaire d'un

terrain (le bailleur) de le mettre à disposition d'un tiers (le preneur) pour qu'il y construise un bâtiment. Le preneur doit impérativement réaliser le bâtiment prévu dans le cadre du bail à construction. Il doit verser un loyer au bailleur. En échange, le preneur est propriétaire du bâtiment pendant toute la durée du bail ; à ce titre il peut le louer, le vendre ou l'hypothéquer. Toute modification du bâtiment durant le bail suppose la conclusion d'un avenant au bail, qui doit être approuvé par le bailleur. Le bail à construction peut également stipuler que le preneur doit exercer une activité compatible avec la vocation du terrain (par exemple une activité de nature artisanale, tertiaire ou de production (n'accueillant pas de clients particuliers sur site).

Appliqué aux fonciers à vocation économique aménagés par les collectivités publiques du Genevois-Haut-Savoyard, ce système apporte des garanties quant au maintien dans le temps de la vocation initiale du foncier, qui justifie que la collectivité commercialise ses terrains à un prix moindre que leur prix de revient. Toutefois, la commercialisation par le système de baux à construction risquant de soulever des craintes de la part des entreprises, pour ne pas induire d'effets négatifs, la commercialisation des fonciers via cette méthode doit impérativement être coordonnée à l'échelle d'un territoire dépassant les limites des intercommunalités actuelles.

Cet accord de principe s'applique qu'aux prospects pour lesquels l'engagement d'une cession n'a pas été pris.

La convention est en cours de finalisation. Cette dernière sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire. Afin de pouvoir avancer sur les discussions en cours avec les entreprises, le Conseil décide de prendre un accord de principe pour la mise en place des baux à construction sur l'ensemble des fonciers publics à vocations économique selon les conditions définies ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

VII - Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 11 mai 2017.

Vu par le Président